

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE FOCH
LE JEUDI 17 AVRIL 2008

EH/CB

APM 08/0402

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des véhicules militaires anciens de l'association MVCG Sud-Ouest à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 63^{ème} Anniversaire de la Libération de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'extrémité de la Place Foch à l'intersection avec le boulevard Frédéric Garnier sera réservée au stationnement des véhicules militaires anciens, le jeudi 17 avril 2008 de 6h00 à 14h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 avril 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT